

WINEMANIA Sarl – 59 Chemin de Font Luègne– 06140 Tournettes sur Loup - France
CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GENERALCONDITIONS OF SALE

- 1- Application et opposabilité des conditions générales de vente : Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente lesquelles prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat qui sont inopposables au vendeur.
- 2- Durée de validité des offres : Les offres du vendeur sont valables 24 heures, sous réserve que les produits offerts restent disponibles pendant ce délai.
- 3- Commande : Toute commande est irrévocable et non susceptible de modification, sauf accord exprès du vendeur.
- 4- Livraison et réception :

"Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre informatif et indicatif, le vendeur s'efforçant toutefois de respecter les délais indiqués lors de la commande. Les retards de livraison par rapport à la date indiquée ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni à l'annulation de la commande. Le vendeur peut refuser de livrer si l'acheteur n'est pas à jour de ses obligations, notamment s'il n'a pas payé de précédentes factures à leur échéance. Les produits sont livrés au domicile de l'acheteur ou en tout lieu que celui-ci désignera, à moins que l'acheteur vienne en prendre livraison dans les entrepôts de WINEMANIA ou organise lui-même le transport. Dans ces deux derniers cas, la livraison est (réputée) effectuée dans les entrepôts de WINEMANIA et le transfert des risques a donc lieu au moment où les produits sortent des entrepôts de WINEMANIA. Si l'acheteur refuse de prendre livraison des produits, sans motif valable, lesdits produits resteront dans les locaux du vendeur, aux risques et périls de l'acheteur, si la livraison devait avoir lieu dans les entrepôts du vendeur. Si la livraison devait avoir lieu chez l'acheteur, ce dernier sera alors redevable du coût du transport afférent au retour des produits chez WINEMANIA. Toute réclamation sur les vices apparents ou sur les non-conformités des produits livrés ne sera prise en compte par le vendeur que si l'acheteur la lui notifie par lettre recommandée avec AR dans le délai maximum de **5 jours**, à compter de la réception des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir tous justificatifs quant à la réalité des vices apparents ou non-conformités allégués, l'acheteur devant par ailleurs laisser au vendeur toutes facilités pour procéder lui-même à toutes constatations qu'il jugerait utiles. Tout retour chez le vendeur des produits jugés défectueux ou non conformes par l'acheteur devra faire l'objet d'un accord préalable et exprès du vendeur, les frais et risques du retour étant toujours à la charge de l'acheteur qui pourra toutefois obtenir du vendeur le remboursement des frais lorsque l'existence d'un vice caché ou d'une non-conformité sera avérée. En cas d'avarie ou de perte partielle durant le transport, l'acheteur devra, dans les **3 jours** de la réception du produit, notifier au transporteur, par lettre RAR ou par acte d'huissier, sa protestation motivée. A défaut, toute action contre le transporteur sera éteinte et l'acheteur ne pourra alors se retourner contre le vendeur à quelque titre que ce soit".
- 5- Réserve de propriété : Le vendeur conserve l'entière propriété des produits jusqu'au complet encaissement du prix de vente, en principal et accessoires, les paiements partiels s'imputant en priorité sur les ventes les plus anciennes. Nonobstant la réserve de propriété, l'acheteur supporte tous les risques que les produits peuvent courir ou occasionner à compter de leur livraison. En cas de revente de produits sous réserve de propriété, l'acheteur s'engage à communiquer spontanément au vendeur les noms et adresses de ses acheteurs ainsi que le montant du prix restant dû par eux. En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque échéance de prix, le vendeur pourra, sans perdre aucun autre de ses droits et notamment celui de mettre en œuvre la clause résolutoire (confer article 8 ci-après), exiger par lettre RAR la restitution de tout ou partie de ses produits en possession de l'acheteur, aux frais, risques et périls de l'acheteur, la demande de restitution pouvant indifféremment porter sur l'un quelconque des produits en la possession de l'acheteur, y compris ceux qui auraient déjà été payés. Tant que le prix d'une vente n'aura pas été intégralement encaissé par le vendeur, l'acheteur devra individualiser dans « ses stocks » les produits livrés au titre de ladite vente. En cas de saisie par un tiers de produits détenus par l'acheteur sous réserve de propriété, ou en cas de toute autre intervention d'un tiers sur lesdits produits, ou encore pour le cas où l'acheteur ferait l'objet d'une procédure collective, ce dernier devra impérativement en informer sans délai le vendeur afin de lui permettre de préserver ses droits. L'acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder la propriété des produits qu'il détient sous réserve de propriété.
- 6- Garantie

La garantie du vendeur est dans tous les cas limitée au remplacement ou au remboursement des produits défectueux, le vendeur étant libre d'opter pour l'une ou l'autre des solutions, à l'exclusion du versement de toute pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit. La garantie ne s'applique pas en cas de stockage des produits dans des conditions anormales ou en cas d'utilisation des produits dans des conditions anormales. Elle ne s'applique pas non plus en cas d'usure normale. Le vendeur décline par ailleurs toute responsabilité pour les dommages aux biens ou aux personnes résultant d'un stockage ou d'une utilisation anormale ou non conforme des produits. Enfin, la garantie ne s'applique pas si l'acheteur ne satisfait pas à l'une quelconque de ses obligations contractuelles à l'égard du vendeur, serait-ce pour d'autres ventes que celle pour laquelle la garantie est mise en œuvre. Elle ne s'applique pas non plus aux produits ayant plus de dix ans d'âge ou étant bouchonnés.
- 7- Prix : Les prix du vendeur s'entendent nets, départ entrepôts WINEMANIA et hors taxes.
- 8- Paiement : Les produits sont payables à réception de la facture, sauf meilleur accord des parties.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront automatiquement facturées au taux de deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Seul l'encaissement complet des sommes dues constitue un paiement effectif, le défaut ou le retard d'un seul paiement à l'échéance entraînant l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant encore dues par l'acheteur au vendeur qui aura alors la faculté, soit de poursuivre le recouvrement de sa créance, soit d'invoquer la clause résolutoire ci-après, soit de revendiquer les produits objet de l'impayé. En cas de défaut de paiement d'une seule échéance, **8 jours** après réception d'une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, notamment en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures et postérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit ou non échu. Que l'acheteur revendique les produits impayés, qu'il mette en œuvre la clause résolutoire, ou qu'il poursuive le recouvrement des impayés, les acomptes versés par l'acheteur restent acquis au vendeur à titre de pénalités, sans que l'acheteur puisse demander une réduction de cette pénalité ; l'acheteur doit par ailleurs rembourser au vendeur l'intégralité des frais occasionnés par les procédures judiciaires qu'il se verrait contraint de diligenter (frais d'avocat, frais d'huissier...).
- 9- Renonciation : Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
- 10- PROTECTION DES MINEURS

Conformément à l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique qui stipule que la vente d'alcool à des mineurs de moins de dix huit (18) ans est interdite, vous vous engagez, en passant et réglant une commande, à avoir dix huit (18) ans révolus à la date de la commande.
- 10- Attribution de compétence – Loi applicable : Le Tribunal de Commerce de Grasse, Le Tribunal de Grande Instance de Grasse, Le Tribunal d'instance de Cagnes sur mer sont, suivant le cas (qualité du défendeur, montant du litige, ...) seuls compétents, en référé ou au fond, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie, pour les litiges de toutes natures entre le vendeur et l'acheteur. La Loi française s'applique à tous les litiges entre le vendeur et l'acheteur.